Commune d' ESSERTS-BLAY (Savoie)

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation: 12 septembre 2016

L'an deux mil seize et le vingt septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. THEVENON Raphaël

Etaient présents :

Mme BLANC Anne - M. BOCHET Jean-Paul - M. BONVIN Denis - Mme MARTINANT Coralie - Mme RUFFIER Marguerite- M. SAGANEITI Philippe - Mme TRAVERSIER Sylviane - M. VALAZ Christophe

Formant la majorité des membres en exercice.

<u>Excusés</u>: M. DENCHE James – M. FLORENT Jérémy (pouvoir de vote à M. VALAZ Christophe) – M. FUGIER Damien – Mme ROSAT Elodie (pouvoir de vote à M. THEVENON Raphaël)

Absent: M. MERCIER Christophe

Secrétaire: Mme BLANC Anne

DELIBERATION 2016-06-00001 -

CREATION D'UNE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SUR LE TERRITOIRE D'ARLYSERE AU 1^{ER} JANVIER 2017-ADOPTION D'UNE CHARTE

Le Maire communique :

Le PETR avait pour objet de permettre au territoire de réfléchir à l'intégration progressive de certaines actions, voire compétences transversales dont l'exercice semblait opportun à l'échelle du syndicat Arlysère.

La loi NOTRe impose sans alternative possible la création d'une enveloppe intercommunale intégrée dès le 1^{er} janvier 2017, à savoir une Communauté d'agglomération.

Après une phase d'appropriation de la procédure, de débat et d'expression de tous les Conseils municipaux et de Communautés portant sur ce nouveau cadre réglementaire, il convient désormais pour les élus du territoire de réaffirmer leur projet et de définir collectivement les principes de fonctionnement.

Dans cette perspective, le document ci-joint a pour objet de synthétiser l'ensemble des éléments capitalisés dans le cadre d'Arlysère, des réflexions portées au sein du PETR et des éléments issus des travaux de la Conférence des Maires, d'une large concertation auprès de l'ensemble des Conseillers municipaux, sollicités pour anticiper la fusion des 4 Communautés de communes.

Il est rappelé, que, suite à la décision de la Conférence des Maires relayée en CDCI par les représentants du territoire et aux modifications statutaires formalisées par les Communautés de communes, le nouvel EPCI issu de la fusion des 4 Communautés de communes relèvera bien de la catégorie des Communautés d'Agglomération.

La création de cette nouvelle Communauté d'agglomération sur le territoire d'Arlysère par fusion des 4 Communautés de communes de ce périmètre étant désormais manifeste, il est proposé aux élus des 39 Communes qui la constitueront, parallèlement aux démarches purement administratives, de débattre et se positionner quant aux orientations collectives du projet et aux principes proposés ci-après.

Compte tenu des délais très resserrés de la fusion, imposés par le cadre législatif contraignant de la loi NOTRe, il est tout d'abord proposé de maintenir un fonctionnement des services sur les territoires à l'identique en 2017 afin de privilégier la proximité, la souplesse de fonctionnement, l'implication des élus et de consacrer cette année au travail de finalisation du projet et de la projection des futures compétences ou de leur harmonisation.

Pour ce faire, le document propose de manière développée dans chacun des points ci-dessous, un ensemble de propositions afin que chaque Commune se positionne sur les enjeux suivants :

Réaffirmer le socle commun du projet de territoire dans la continuité du PETR :

- Maintenir un fonctionnement en 2017 le plus à l'identique possible (compétences, fonctionnement sur les territoires)
- Réaffirmer le socle du projet commun tel que formalisé dans le PADD du SCoT
- Réaffirmer la volonté d'un développement durable et en particulier de réduire sa facture énergétique en sa qualité de Territoire à Energie Positive (TEPOS)
- Poursuivre la réalisation du projet de territoire tel qu'initié dans le cadre du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)

Intégrer progressivement les compétences :

- Prendre en compte au 1^{er} janvier 2017 les compétences actuellement exercées par les Communautés de communes au moment de la fusion sans aucun changement à l'exception des obligations issues du cadre législatif suivant :
 - Intégrer la compétence tourisme tel que précisé ci-après :
 - maintenir à titre dérogatoire hors champ de l'EPCI les Offices du Tourisme d'Hauteluce-Les Saisies et d'Arêches-Beaufort,
 - maintenir au sein de l'Agglomération mais de manière territorialisée l'Office du Tourisme Intercommunal du Val d'Arly,
 - intégrer la Maison du Tourisme d'Albertville qui conservera un bureau à Ugine.
 - Intégrer la compétence économique telle que la loi l'impose
- Préparer l'intégration obligatoire de la compétence Gestion des Milieux aquatiques et Prévention des Risques (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2018
- Préparer l'intégration obligatoire des compétences eau et assainissement dans les délais imposés
- Poursuivre et approfondir l'étude sur la manière dont les compétences territorialisées pourront être harmonisées et intégrées à l'échelle d'Arlysère dans les 2 ans (délai prévu pour la définition d'un intérêt communautaire pour les compétences territorialisées). En tout état de cause, aucune compétence territorialisée ne sera restituée aux Communes. Il sera en particulier mis en place dès 2017 une réflexion pour dresser des projections en matière de compétence sociale.
- Exclure du champ des compétences de l'Agglomération le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (par délibérations des Communes)

Mettre en place une gouvernance assise sur l'existant et permettant de travailler de manière transversale sur l'ensemble du territoire

- Maintenir les Conseils de territoire, actuels Conseils communautaires de Communautés de communes, avec un pilotage de proximité assuré par les actuels Présidents des Communautés de communes pour leur site respectif.
- Poursuivre les projets engagés et maintenir le respect des dispositions des éventuelles chartes communautaires existantes.
- Maintenir une information directe de l'ensemble des Conseillers municipaux par voie numérique aussi souvent que possible.
- Mettre en place une Assemblée de 74 élus tel que le droit commun le prévoit.
- Mettre en place un Bureau exécutif de 11 personnes composé de 4 élus du territoire de la Co.RAL, 2 du Beaufortain, 2 du Val d'Arly et 3 de la Haute Combe de Savoie pour assurer un suivi quotidien de la création de la Communauté d'agglomération, organisé pour animer les 5 piliers du schéma de gouvernance.
- Créer un Bureau élargi composé, outre les 11 élus du Bureau exécutif, de tous les Maires dont la présence sera systématique (Conférence des Maires) et d'autres élus en charge de dossier spécifique au sein des 5 piliers proposés dans le schéma de gouvernance
- Relancer et maintenir une forte concertation avec la société civile en créant le Conseil de développement Territorial, composé lui-même de 4 piliers comme le schéma de gouvernance (sans le pilier administration générale et ressources ne relevant pas d'une concertation avec la société civile)

Le Maire propose les modifications suivantes :

- Prendre en compte les syndicats existants, notamment sur la petite enfance et le social, et si cette compétence n'est pas intégrée au sein de la communauté d'agglomération, apporter les aides nécessaires à leur bon fonctionnement
- Préparer l'intégration obligatoire des compétences eau et assainissement dans les délais imposés, prendre en compte et respecter les engagements du PPI de chaque commune et communauté de communes et mener à leur terme les travaux engagés pour le bon fonctionnement et la mise aux normes du service Eau et assainissement
- Avoir la volonté de travailler en régie
- Prendre en compte tout particulièrement les communes dont les taux d'imposition deviendraient trop bas du fait de la neutralité fiscale empêchant tout levier de fonctionner de manière efficace pour d'éventuelles hausses d'impôts communaux

Arrivée de Coralie MARTINANT à 19 h 15.

M. Christophe VALAZ demande si les modalités de reprise de compétences Eau et assainissement sont connues.

Le maire répond que l'ensemble des maires de la Communauté de communes ont la volonté de travailler en régie. De plus, la compétence Eaux pluviales reviendrait à la Communauté d'Agglomération.

Concernant le tourisme, M. Christophe VALAZ fait part de son inquiétude quant à l'uniformité de la politique touristique du territoire (hors stations de ski).

Concernant l'eau et l'assainissement, il fait remarquer que le budget annexe serait non équilibré d'où un impact sur le prix de l'eau.

La charte modifiée est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION 2016-06-00002 - DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL

Sur proposition du maire, le conseil municipal approuve une décision budgétaire modificative n°2 sur le budget principal comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 ; Virement à la section d'investissement	14 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-67441 : aux budgets annexes	0,00 €	14 000,00 €	0,00€	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	14 000,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00€	0,00€	14 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	14 000,00 €	0,00€
D-21534 : Réseaux d'électrification	14 000,00 €	0,00 €	0,00€	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00€
Total INVESTISSEMENT	14 000,00 €	0,00 €	14 000,00 €	0,00€
Total Général	-14 000,00 €		-14 000,00 €	

 $La\ d\'ecision\ budg\'etaire\ modificative\ n°\ 2\ est\ vot\'ee\ \grave{a}\ l'unanimit\'e\ des\ membres\ pr\'esents\ et\ repr\'esent\'es.$

DELIBERATION 2016-06-00003 - DECISION MODIFICATIVE BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT

Sur proposition du maire, le conseil municipal approuve une décision budgétaire modificative n°2 sur le budget principal comme suit :

DM₂

Désignation	Dépenses (1)		Recettes		
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
FONCTIONNEMENT					
D-6156 : Maintenance	0,00€	14 000,00 €	0,00€	0,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	14 000,00 €	0,00€	0,00€	
R-74 : Subventions d'exploitation	0,00€	0,00€	0,00€	14 000,00 €	
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	0,00€	0,00€	0,00€	14 000,00 €	
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	14 000,00 €	0,00€	14 000,00 €	
Total Général		14 000,00 €		14 000,00 €	

La décision budgétaire modificative n° 2 est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION 2016-06-00004 - ACQUISITION PARCELLE B2160 LE FERLAY D'EN HAUT

Le maire informe qu'il est nécessaire d'acquérir du terrain dans le but de mettre en place une aire d'apport volontaire de déchets ménagers. Il informe que M. FERLAY Bruno accepte de céder à la commune sa parcelle située Le Ferlay d'en haut, section B n° 2160 d'une superficie de 7 m², au prix de un euro le m².

Le conseil municipal décide l'acquisition de la parcelle B 2160 au prix de un euro le m² et autorise le maire à signer l'acte notarié y afférent.

DELIBERATION 2016-06-00005 - ACQUISITION PARCELLES B2159 et B329 LE FERLAY D'EN HAUT

Le maire informe qu'il est nécessaire d'acquérir du terrain dans le but de mettre en place une aire d'apport volontaire de déchets ménagers. Il informe que M. et Mme DUFEUTRELLE acceptent de céder à la commune leurs parcelles situées Le Ferlay d'en haut, section B n° 2159 d'une superficie de 48 m², et B 329 d'une superficie de 85 m², au prix de un euro le m².

Le conseil municipal décide l'acquisition des parcelles B 2159 et B 329 au prix de un euro le m² et autorise le maire à signer l'acte notarié y afférent.

Christophe VALAZ s'étonne du prix de 1 € le m².

La décision est votée et adoptée à dix (10) voix pour et une (1) abstention (Christophe VALAZ).

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire nous informe que Monsieur Alain LASSIAZ, Adjoint technique territorial, reprendra son travail à partir du 1^{er} décembre 2016.

Le Maire nous informe que le congé maladie de Marjorie PONT, Adjoint administratif territorial est prolongé d'une durée de six mois renouvelable.

Le Maire nous informe que le projet de la Maison de Santé pluridisciplinaire sera bien porté par le SIBTAS, que la compétence unique sera confiée aux six maires de Basse Tarentaise avec comme proposition de faire nommer Jean-Pierre ANDRE Vice-Président.

Suite à une question de Christophe VALAZ sur le PPMS, le Maire nous informe que dans le cadre de la sécurité autour de l'école, il a été mis en place une sortie latérale de secours. Il n'y aura pas de barrière autour de l'école mais un exercice de sécurité avec les enfants, le personnel et le SIBTAS a été effectué à la rentrée et la réglementation a été distribuée à tous les parents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.

Le 23 septembre 2016